



Evolution de garantie Changement pour 2024

Diverses demandes avaient été remontées auprès de notre gestionnaire Mutuelle (Verlingue/Génération) afin d'améliorer les prestations. Après plusieurs réunions, différents changements ont été validés.

CHANGEMENT GARANTIES 2024

Les changements majeurs actés concernent d'un côté la médecine douce et de l'autre les lentilles non remboursées selon les conditions suivantes :

Médecine douce (Actifs)



Passage de 30-35€/séance à **50€/séance** pour la médecine douce (maxi 3 séances/an)

Intégration d'un nouveau professionnel de santé : **Psychologue**

Lentilles non remboursées (Actifs non cadres)



Pour le régime de base : **120€/an** au lieu de 92,50€/an

Pour la sur-complémentaire : **+40€/an** au lieu de +31,50€/an

Suite à l'inflation, une augmentation de 5,7% est demandée après négociation par le gestionnaire avec l'assureur.

Une proposition a été faite par la Direction pour une prise en charge de cette augmentation à hauteur de 50% par le salarié (environ 5€) et 50% par l'entreprise.

TIMING ET SUITE

Ces évolutions auront lieu à la date du 1 janvier 2024.
Lors des différentes réunions de la commission Mutuelle, vos représentants CGT ont proposés de continuer à faire évoluer les garanties et continueront à être force de propositions en 2024.

